

Le maire de Château-Thébaud,

VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le règlement général de voirie du 12/03/1968 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
VU les arbres et les branches écroulés sur la voie publique au lieu-dit la Croix rouge consécutivement à l'accumulation de neige,

Considérant qu'il convient de sécuriser les lieux en fermant la voie à la circulation des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 - INTERDICTION.

La voie communale n°9 dit de la Templerie est interdite à la circulation du mardi 6 janvier au vendredi 9 janvier 2026

L'accès sera maintenu pour les riverains, le service environnement de l'agglomération de Clisson ainsi que les services de secours.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Une déviation sera mise en place par le service technique municipale.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALISATION

L'interdiction sera mentionnée conformément aux dispositions suivantes :

- Des panneaux de travaux AK 5, B 15 et C 18 seront disposés de part et d'autre de l'évènement.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la mairie de CHÂTEAU THEBAUD et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.



Fait à CHATEAU THEBAUD,
Le mardi 6 janvier 2026

Le Maire

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.